

Motion M1059.08 Commission de justice (incompatibilités et récusation)¹

Prise en considération

Studer Theo (PDC/CVP, LA). Die Justizkommission dankt dem Staatsrat dafür, dass er beantragt, die Motion von 5. September 2008 für erheblich zu erklären. Eigentlich hätten wir es begrüsst, wenn die entsprechenden Gesetzesänderungen möglichst bald durchgeführt worden wären. Auf der anderen Seite ist es verständlich, dass der Staatsrat die entsprechenden Gesetzesänderungen im Rahmen der Gesamtrevision des Gerichtsorganisationsgesetzes unterbreiten will. Wegen der neuen eidgenössischen Zivil- und Strafprozessordnung muss ja das Gerichtsorganisationsgesetz grundlegend überarbeitet werden.

Ein Ausgangspunkt für die Motion der Justizkommission war ja der Fall der Friedensrichterin des Glanebezirks. Es hat sich gezeigt, dass die Bestimmungen des Gerichtsorganisationsgesetzes betreffend Unvereinbarkeit im Falle von Berufsrichtern, die für einen Teilzeitposten gewählt sind, zu rigoros sind. Interessenkollisionen könnten auch durch Ausstand im Einzelfall behoben werden.

Die Justizkommission ersucht Sie, die Motion für erheblich zu erklären. Der Inhalt der Motion wird in die Gesamtrevision des Gesetzes über die Gerichtsorganisation einfließen.

Je change maintenant de chapeau et je parle au nom du groupe démocrate-chrétien qui, à l'unanimité, vous invite à approuver cette motion.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical est favorable à la motion déposée par la Commission de justice.

Il estime aussi que les règles d'incompatibilité doivent être revues pour mieux tenir compte des changements de notre société dans laquelle, justement, de plus en plus de gens travaillent à des fonctions à temps partiel. Il estime toutefois que les questions d'incompatibilité doivent être analysées de façon approfondie, en prenant en compte l'ensemble des lois qui contiennent des règles d'organisation judiciaire, pour concevoir un système cohérent. La seule modification des articles 48 et suivants de la LOJ risquerait d'aboutir à des situations inattendues et encore plus choquantes que celles que nous connaissons. Comme le Conseil d'Etat, on doit admettre qu'il n'est pas possible de toucher à ces dispositions sans modifier d'autres lois, ce qui risquerait de ne pas se faire avant la sortie de la nouvelle loi d'organisation judiciaire, soit le 1^{er} janvier 2011.

Par conséquent, le groupe libéral-radical suivra la position du Conseil d'Etat et acceptera cette motion.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Effectivement, le Conseil d'Etat est d'accord d'accepter cette motion.

Le problème s'est accentué avec l'engagement de juges professionnels à temps partiel (50 ou 70%). Je pense ici notamment aux juges de paix, aux juges à

la Chambre pénale des mineurs ou aux présidents de tribunaux d'arrondissements. Evidemment, on ne peut pas exclure ou interdire une activité lucrative pour l'autre 50% ou 30%. Selon l'avis du Conseil d'Etat, qui partage donc celui de la Commission de justice, le règlement et la pratique actuels sont trop rigides, «zu rigoros» comme l'a dit M. le Député Studer. Selon le principe de proportionnalité, il faut prendre les mesures nécessaires, et pas plus que nécessaires, pour garantir l'indépendance et l'impartialité du juge. Là, comme le Tribunal fédéral l'a clairement dit dans son arrêt qui concerne M^{me} la Juge de Paix du district de la Glâne, il suffit de se référer de cas en cas aux règles de récusation au lieu de faire des règles rigides d'incompatibilité – der Unvereinbarkeit.

Le Conseil d'Etat est donc d'accord d'assouplir ces règles et il remercie la Commission de justice d'accepter qu'on le fasse dans le cadre de la refonte totale – der Gesamtrevision – de la loi d'organisation judiciaire. C'est un très grand chantier, mais nous allons saisir le Grand Conseil vers la fin de cette année. Dans ce cadre-là on va donc réviser également ces questions d'incompatibilité.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 69 voix sans opposition ni abstention.

– Le Conseil d'Etat est invité à présenter un projet de disposition légale dans le délai d'une année.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 69.*

¹ Déposée et développée le 5 septembre 2008, *BGC* p. 1655; réponse du Conseil d'Etat le 17 février 2009, *BGC* mars 2009 p. 517.